



## PRESTATION DE CONSEIL EN RH (PCRH)

### Objectif

Développée par le Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, la prestation de conseil en RH vise à **permettre aux TPE-PME d'accéder à une prestation de conseil pour des besoins ponctuels en ressources humaines. Celle-ci peut aussi intervenir dans la période de crise et de reprise de l'activité liée à l'épidémie du Covid-19.**

### Un accompagnement personnalisé

La prestation de conseil vise à :

- rendre l'entreprise plus performante dans la gestion de ses ressources humaines, en lien avec sa stratégie et son développement, et/ou dans la phase de reprise de l'activité économique en période de crise,
- construire les outils dont elle a besoin, l'aider à structurer ses démarches et son plan d'action,
- rendre l'entreprise autonome

### Bénéficiaires

Sont éligibles au dispositif **toutes les entreprises de moins de 250 salariés** n'appartenant pas à un groupe de 250 salariés et plus, et répondant à la définition européenne de la PME<sup>1</sup>.

Les cibles du dispositif sont les **entreprises de moins de 50 salariés** et les **très petites entreprises de moins de 10 salariés**.

### Modalités de réalisation / Financement

**L'APPUI-CONSEIL** peut être déclenché :

- sur demande individuelle d'une entreprise
- en prestation collective pour plusieurs entreprises

Les prestations sont réalisées par des prestataires externes (les restrictions sur les intervenants éligibles sont précisées dans l'instruction de la DGEFP/MADEC/2020/90 du 4 juin 2020 disponible sur le site de la DREETS).

**Le coût journalier de la prestation RH est plafonné à 1 000 € hors taxes.**

**FINANCEMENT :**

Le financement est attribué à l'entreprise.

Le plafond d'intervention de la DREETS est au maximum de **15 000€ HT pour une prestation, sur appréciation de la pertinence de la demande.**

**Par l'intermédiaire de son OPCO<sup>(2)</sup>**, l'entreprise peut bénéficier d'un co-financement permettant de diminuer son reste à charge de manière significative.

Dans le cadre des dispositions adoptées par la Commission européenne, **le taux d'intensité des aides publiques peut dépasser 50% du coût total éligible de la prestation (dans la limite de 15 000€ pour l'Etat)** pour des actions engagées au plus tard au 31 décembre 2021.

**LA DEMANDE DE SUBVENTION :** dossier de demande de subvention téléchargeable sur le site de la DREETS ou directement auprès de votre OPCO, à transmettre :

- à l'adresse de la DREETS : [acal.tpe-pme@dreets.gouv.fr](mailto:acal.tpe-pme@dreets.gouv.fr) ou
- auprès de votre OPCO<sup>(2)</sup> liste des OPCO conventionnés consultable sur le site de la DREETS ([Offre RH, faites-vous accompagner - Dreets Grand-Est](#))

**DREETS Grand Est – Service Développement des compétences et mutations économiques**

6, rue Gustave Adolphe Hirn - 67085 Strasbourg Cedex

<sup>(1)</sup> Annexe 1 du RGEC n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, article 2 et suivants, complétée par les dispositions exceptionnelles du régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises, approuvé le 20 avril 2020 par la Commission européenne, (SA.56985 (2020/N)).